



Accusé de réception en préfecture  
067-256703075-20180517-DEL\_2018-III-01-  
DE  
Date de télétransmission : 23/05/2018  
Date de réception préfecture : 23/05/2018

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 17 mai 2018 à 16 heures**

***Maison du Territoire - HAGUENAU***

### **Membres présents :**

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Christophe SCHARRENBARGER, Philippe SPECHT, Claude STURNI.

### **Absents excusés :**

Monsieur Etienne WOLF, MONSIEUR Christian GLIECH

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à s'exprimer sur l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre du renouvellement du contrat complémentaire santé des agents du syndicat mixte du SCoTAN.

Séance du jeudi 17 mai 2018 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération n° 2018-III-01 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE  
PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et services,*

*Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,*

*Vu l'exposé du Président ;*

**DECISION**

LE BUREAU SYNDICAL,

A l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

Autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;



Séance du jeudi 17 mai 2018 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération n° 2018-III-01 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE  
PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN (suite)**

---

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

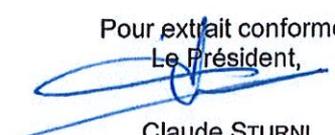
- **Agent seul**  
Indice ≤ 381 : 15 €  
Indice > 381 : 12 €
  
- **Agent + enfants**  
Indice ≤ 381 : 25 €  
Indice > 381 : 20 €
  
- **Couple**  
Indice ≤ 381 : 23 €  
Indice > 381 : 13 €
  
- **Couple + enfants**  
Indice ≤ 381 : 40 €  
Indice > 381 : 26 €

Charge M. le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Affiché au siège syndical le 23/05/2018  
Envoyé en sous-préfecture le 23/05/2018  
Enregistré en sous-préfecture le 23/05/2018

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI